

CANADA

COUR D'APPEL

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
GREFFE DE... (Montréal ou Québec)

N°: (indiquer le numéro de dossier en  
Cour d'appel)

... (indiquer votre nom)

PARTIE REQUÉRANTE - accusé

N°: (indiquer le numéro de dossier en  
première instance)

c.

**SA MAJESTÉ LA REINE**

PARTIE INTIMÉE - poursuivante

---

**REQUÊTE EN RÉVISION DE LA DÉCISION DU JUGE DE REFUSER LA  
PERMISSION D'APPELER D'UNE DÉCLARATION DE CULPABILITÉ**  
(Article 675 (4) du Code Criminel)

---

**AUX HONORABLES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE REQUÉRANTE  
EXPOSE:**

1. En date du ... (indiquer la date à laquelle vous avez comparu), la partie requérante comparaisait à ... (indiquer l'endroit et le district), relativement au dossier de la Cour (du Québec ou supérieure) portant le numéro (indiquer le numéro) sous les accusations suivantes: (décrire les accusations portées contre vous)
  - a) (...);
  - b) (...);
2. En date du ... (indiquer la date à laquelle vous avez subi votre procès), la partie requérante subissait son procès relativement aux accusations telles que décrites au premier paragraphe devant le juge ... (nom du juge), de la Cour ... (du Québec ou supérieure), du district de ... (indiquer le district);
3. En date du ... (indiquer la date du jugement), le juge de première instance, après examen de la preuve soumise au procès, a déclaré la partie requérante ... (préciser le verdict auquel en est arrivé le juge pour chacun des chefs d'accusation), tel qu'il appert du jugement annexé aux présentes (**annexe 1**);

4. En date du ... (*indiquer la date à laquelle la peine a été rendue*), la partie requérante a été condamnée à purger la peine suivante: ... (*préciser la peine rendue pour chacun des chefs d'accusation*);

*ou*

Au moment de rédiger la présente requête, la peine n'avait pas encore été prononcée;

5. En date du ... (*indiquer la date de présentation de la requête pour permission d'appeler*), la partie requérante a présenté devant la Cour d'appel une requête pour permission d'appeler d'une déclaration de culpabilité, tel qu'il appert de la requête pour permission d'appeler annexée aux présentes (**annexe 2**);
6. En date du ... (*indiquer la date à laquelle le juge de la Cour d'appel a rejeté la requête pour permission d'appeler*), le juge ... (*nom du juge*) de la Cour d'appel a rejeté la requête de la partie requérante pour permission d'appeler du jugement de première instance, tel qu'il appert du jugement de la Cour d'appel annexé aux présentes (**annexe 3**);
7. La partie requérante demande, par la présente requête, de réviser la décision rendue par le juge ... (*nom du juge de la Cour d'appel ayant refusé la permission d'appeler*) et ce, pour les motifs suivants: (*expliquer de façon détaillée les raisons pour lesquelles l'analyse effectuée par le juge de la Cour d'appel serait erronée*)
  - 7.1 (...);
  - 7.2 (...);

#### **POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**RÉVISER** le jugement rendu par le juge ... (*nom du juge de la Cour d'appel*) de la Cour d'appel le ... (*indiquer la date à laquelle le juge de la Cour d'appel a rejeté la requête pour permission d'appeler*) et rejetant la requête pour permission d'appeler de la partie requérante;

**ACCORDER** à la partie requérante la permission d'appeler de la déclaration de culpabilité prononcée en date du ... (*indiquer la date*), par le juge ... (*indiquer le nom du juge de première instance*), de la Cour ... (*du Québec ou supérieure*), du district de ... (*indiquer le district*), dans le dossier portant le numéro ... (*indiquer le numéro de dossier*).

..., le ... (indiquer le nom de la ville et la date où sera signée la requête)

(Votre signature)

---

... (Votre nom)

Partie requérante

Joindre un affidavit, un avis de présentation ainsi que la liste des annexes à la requête.

Tel que prévu à l'article 42 des Règles de la Cour d'appel en matière criminelle, la requête doit être déposée au greffe, avec les documents joints, en 4 exemplaires, au moins 5 jours juridiques francs avant la date de sa présentation. (Un jour juridique franc représente une journée entière, excluant le samedi, le dimanche et les jours fériés. Pour plus de détails en ce qui concerne les jours juridiques francs, consulter les articles 6 et 8 du Code de procédure civile.) Ne pas oublier de joindre la preuve de signification de la requête à la partie adverse.

CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES ARTICLES PERTINENTS DU CODE CRIMINEL, DES RÈGLES DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC EN MATIÈRE CRIMINELLE AINSI QUE DES DOCUMENTS INTITULÉS "AIDE-MÉMOIRE EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE" ET "FOIRE AUX QUESTIONS EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE".